

Contrat de participation

ENTRE

L'**Organisateur**, soit :

Association Festival Gospel Pully 2026

Madrijazz-Gospel

Représentée par

Mme Anne Gummy, Présidente du comité d'organisation

presidence@gospelair2026.ch

ET

Le **Chœur**, soit :

Nom du chœur : _____

Nom et prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____

Nombre total de personnes : _____

(chanteurs/chanteuses, directeurs/directrices, musiciens/musiciennes)

Point d'attention : l'organisateur est conscient de la difficulté pour le chœur de connaître plus de 6 mois à l'avance le nombre exact de participants. Merci cependant d'indiquer le **nombre le plus précis possible**. Un ajustement partiel pourra être demandé par le chœur jusqu'au **15 mai 2026** avant le festival (voir le chapitre « Finances »).

La date limite pour le retour des contrats est fixée au **vendredi 14 novembre 2025**.

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour but de définir les **règles de participation** des chœurs au **Gospel Air Festival 2026 à Pully**, pour la partie du samedi 13 juin 2026 au dimanche 14 juin 2026.

2 Engagements

2.1 Règles générales

- 1) Être ponctuel
- 2) Un.e accompagnant.e sera attribué.e à chaque chœur. Merci de suivre ses consignes.
- 3) Respecter scrupuleusement les horaires convenus (horaires de passages, rendez-vous, etc.).

2.2 Engagement à participer à l'ensemble du festival

- 4) La participation au festival implique la **participation** du chœur à **tout le festival** et la **présence de tous les chanteurs** du **samedi matin au dimanche après-midi**, soit :
 - a. Concerts sur les scènes en ville la journée du samedi
 - b. Participation à la répétition générale et aux chants d'ensemble du concert de gala du samedi soir
 - c. Animation dans un EMS, un hôpital, un service religieux, un apéritif ou autre le dimanche matin
 - d. Participation au concert final du dimanche après-midi, y compris les chants d'ensemble
- 5) D'éventuelles exceptions ne sont possibles qu'avec **accord préalable** du comité d'organisation et doivent être annoncées au plus tôt à ce dernier.

3 Participation individuelle au concert de gala du samedi soir

- 6) Les chœurs candidats pour participer individuellement au concert de gala s'engagent à fournir jusqu'au **14 novembre 2025** une proposition de 3 chants (avec enregistrement).
- 7) La direction artistique du festival sélectionnera parmi ces propositions le ou les chants retenus. Elle se réserve le droit de contacter les chœurs si aucune proposition ne venait à convenir. Une fois le choix effectué, les chœurs sélectionnés fourniront à la direction artistique la partition musicale des chants retenus.
- 8) La direction artistique du festival se réserve le droit de ne pas sélectionner certains chœurs candidats, en fonction du nombre de chœurs candidats et de critères artistiques.
- 9) Les chœurs candidats s'engagent à participer à une répétition de leur(s) chant(s) qui aura lieu soit la journée du samedi, soit le vendredi soir précédent le festival.
- 10) Le concert de gala du samedi soir est accompagné par un orchestre professionnel. Les chœurs ne seront par conséquent pas accompagnés par leur(s) musicien(s) habituel(s).

4 Instruments

4.1 Samedi la journée

- 11) Les instruments de base (clavier et éventuellement batterie) sont mis à disposition, installés sur les scènes. Il est exclu que les chœurs viennent avec leurs propres pianos et batteries.
- 12) D'autres instruments peuvent être amenés par les chœurs, mais l'organisateur doit en être préalablement informé. Dans ce cas, l'organisateur mettra à disposition les moyens d'amplification nécessaire.

4.2 Samedi soir

- 13) Le concert de gala du samedi soir étant accompagné musicalement par un orchestre professionnel, les chœurs ne doivent pas amener d'instruments.

4.3 Dimanche matin

- 14) Le lieu et la personne de contact pour la prestation du dimanche matin seront communiqués aux chœurs courant printemps 2026.
- 15) Le chœur devra s'organiser directement avec la personne de contact du lieu de la prestation du dimanche matin.
- 16) Si le lieu recevant le chœur ne dispose pas d'instrument, le chœur réalisera sa prestation a capella ou utilisera ses propres instruments et sa propre sonorisation en accord avec l'institution.

4.4 Dimanche après-midi

- 17) Le concert de gala du dimanche après-midi étant a capella, les chœurs ne doivent pas amener d'instruments.

5 Hébergement

- 18) Si vous avez besoin d'aide pour l'hébergement, vous pouvez prendre contact avec nous à l'adresse anne.gumy@hispeed.ch

6 Repas

- 19) **Les repas du samedi soir et du dimanche midi sont offerts.** (hors boissons).
- 20) Le repas du samedi soir et du dimanche midi se dérouleront dans les structures communales de la Ville de Pully.
- 21) Pour le repas de samedi midi, chaque groupe s'organise de manière autonome.

7 Finances

- 22) Pour les chœurs membres de l'association Gospel Air, l'inscription au festival est gratuite. Pour les autres chœurs, une finance d'inscription de 150.- est demandée.
- 23) Un forfait de participation aux frais de fr. 30.-- est demandé pour chaque participant inscrit.
- 24) Les frais de déplacement sont à la charge des participants.

- 25) Le montant total est facturé à la réception du contrat et doit être réglé dans un **décal de 30 jours après réception de la facture**.
- 26) D'éventuels ajustements du **nombre de participants** pourront être annoncés jusqu'au **15 mai 2026**. Il en résultera un **remboursement** ou une **facturation complémentaire**. Dans tous les cas, merci d'être **le plus précis possible** lors de l'inscription.
- 27) L'inscription du chœur n'est considérée comme définitive qu'à la réception du paiement.

8 Droit à l'image

- 28) Les répétitions et les représentations pourront être enregistrées par des moyens audiovisuels (photos, vidéos). Les chœurs et leurs membres cèdent à l'Association Gospel Air irrévocablement et gracieusement tous les droits d'utilisation et d'exploitation de ces enregistrements audiovisuels. Les chœurs autorisent également l'Association Gospel Air à utiliser pour une durée illimitée leur image pour assurer la présentation ou la promotion de l'événement.

9 Résiliation

- 29) Ce contrat ne peut être résilié que pour justes motifs, par écrit, **au moins 60 jours** avant le festival. Dans ce cas, les montants payés à l'inscription seront remboursés.
- 30) En cas de résiliation moins de 60 jours avant le festival, les montants payés ne seront pas remboursés aux chœurs.
- 31) Une non-participation au festival ou partie de ce festival pour cause de force majeure sera traitée au cas par cas.

10 Sécurité

- 32) **Vol et déprédation** : L'organisateur ne prend aucune responsabilité en cas de vol, casse, ou déprédation du matériel du chœur.

11 Divers

- 33) Ce règlement peut paraître lourd et contraignant, mais...
- 34) Des règles claires et une contribution de chacun à leur respect permettent à tous de vivre un fantastique événement.



L'organisateur

Le chœur

Date :

Signature :

Contrat daté et signé à envoyer jusqu'au 14 novembre 2025 à l'adresse suivante :

Association Festival Gospel Air Pully 2026

Mme Anne Gumy

Av. des Roses 24

1009 Pully

Ou par email à l'adresse presidence@gospelair2026.ch